

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927; la
Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris en application de la
la Commission des monuments historiques entendue;
loi du 28 Juillet 1943.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

les façades et toitures de l'ancien manoir situé
au hameau de l'Habit à Domfront en Champagne (Sarthe).

appartenant à M: Kerviche - Gaudin, demeurant 71
rue Gambetta en Mans (Sarthe)

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Domfront en
Champagne et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 Février 1944 .

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

T. S. V. P.